

L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

Se rassembler pour gagner



© F. BLANC

**Les salaires au cœur
de l'action interpro
du 19 mars (p. 4 et 5)**

**La contre-réforme
de la fonction publique
ne passe pas (p. 6)**

**FO revendique toujours
une vraie réforme
fiscale (p. 11 à 14)**



p. 4 et 5



p. 11 à 14



p. 24

L'inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*.
 Directeur de la publication : Yves Veyrier.
 Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.
 Rédaction en chef : D. Rousset.
 Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero – Secrétariat de rédaction/maquette/

ACTU

- La revendication salariale, grande invitée de l'action interprofessionnelle du 19 mars 4-5
- La Cour des comptes s'en prend encore à la dépense publique 6
- Large rejet syndical du projet de contre-réforme de la fonction publique 7

C'EST EN NÉGO

- L'accord de 2015, convive gênant des négociations sur les retraites complémentaires 8

DROIT

- Ce que dit la loi en matière de harcèlement moral 9

DOSSIER

- Pourquoi Force Ouvrière revendique une réforme fiscale de fond 11-14

INTERNATIONAL

- Les principaux syndicats espagnols appellent à une grève le 8 mars 16

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES

- Action sociale : la question des salaires au cœur de la grogne 17
- FO demande le retrait du projet de loi « pour une école de la confiance » 18
- Santé au travail : d'abord une concertation avant la négociation 19
- Les ordonnances Macron mises à mal par FO dans l'industrie pharmaceutique 20
- Les écarts de salaires au menu de la journée égalité professionnelle organisée par la confédération FO 21

HISTOIRE

- Les prud'hommes ou l'histoire d'une belle exception française 23

PORTRAIT

- Mélissa Vieren, infirmière, se bat pour le maintien de la maternité à Bernay 24

photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher – Conception de la maquette : V. Pfohl.
 Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.
 Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
 Imprimé par RPN, Livry-Gargan – Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174 – Dépôt légal février 2019.
 Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
 Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
 Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

19 MARS : RÉUSSIR !

Nous n'avons eu de cesse de le dire : la crise actuelle, qui prend une dimension démocratique et institutionnelle, a sa source dans la crise sociale, celle des fins de mois difficiles du fait du chômage, de la précarité, de salaires et pensions de retraite trop bas, de la disparition de services publics, des incertitudes sur le droit à la retraite et des inégalités...

Nous n'avons pas été écoutés et nous n'avons peut-être pas su nous faire suffisamment entendre ces dernières années. C'est pourquoi, la résolution du Congrès confédéral nous a donné mandat de « *prendre toutes les dispositions et initiatives en lien avec toutes les confédérations syndicales, à la recherche de la plus grande unité possible* », « *pour une mobilisation interprofessionnelle, y compris par la grève* ».

Tel était précisément le sens de la déclaration du Bureau confédéral, lundi dernier, en perspective de nos rencontres avec les autres confédérations syndicales. Nous avons pu trouver un accord, avec certaines organisations, sur une journée puissante de mobilisation et de grève le 19 mars.

La date du 19 mars a été proposée par FO. Il nous semble en effet décisif que l'action et les revendications syndicales s'expriment fortement et massivement à l'issue du Grand débat.

FO n'en est ni co-organisatrice ni partie prenante – il s'adresse aux citoyens. Pour autant, FO entend n'être ni spectatrice ni subir les décisions qui pourraient être prises au prétexte de ce grand débat.

Une journée puissante de mobilisation et de grève le 19 mars.

Et pour cause ! On nous dit que le débat porte sur « *comment faire évoluer l'organisation de l'État et des services publics pour les rendre plus proches des Français et plus efficaces* », mais certaines questions sont sans équivoque sur les intentions : « *Quelles sont les économies qui vous semblent prioritaires ? Faut-il supprimer des services publics qui seraient dépassés ou trop chers par rapport à leur utilité ?* » D'ailleurs, le gouvernement maintient intégralement son projet de réforme de la fonction publique !

Un référendum est aussi évoqué par certains, qui pourrait porter sur les retraites au moment où l'intention du gouvernement se précise : reculer encore l'âge de départ.

Alors, le 19 mars, il faut se faire entendre pour l'augmentation des salaires, dans le privé comme dans le public, des pensions et retraites, pour dire stop aux fermetures de services publics, aux politiques d'austérité, aux « réformes » contestées de la fonction publique et des retraites. Le 19 mars, il s'agit aussi de défendre la liberté syndicale et la liberté de manifester, contre la loi « anticasseurs ».

Nos camarades en Belgique ont réussi une grève nationale le 13 février dernier, dans l'unité des confédérations syndicales, pour les augmentations de salaires, des retraites, les services publics, la justice fiscale. Le 9 février, en Italie, des centaines de milliers de personnes ont manifesté à Rome, à l'appel des trois confédérations syndicales, pour une vraie politique de croissance et le respect de la part du gouvernement. Nous avons un mois pour réussir, partout où c'est possible, l'unité d'action syndicale la plus large, depuis les entreprises et services jusqu'au plan national.

La question des salaires au

FO, avec d'autres organisations syndicales et de jeunesse, appelle à une journée d'action inter-professionnelle le 19 mars. L'une des revendications porte sur l'augmentation des salaires, déjà au cœur de plusieurs mobilisations en ce début d'année.

Les NAO sont rudes, mais les salariés ne lâchent pas le morceau. Ces dernières semaines, des conflits liés au pouvoir d'achat et à la hausse de la rémunération ont éclaté tous azimuts, notamment chez l'équipementier Valéo, dans la station de ski Isola 2000, au sein du groupe Veolia, chez CNP Assurances ou encore Bureau Veritas...

Pour FO, il y a urgence à compenser par une augmentation générale des salaires les pertes subies et accumulées par les salariés depuis la crise de 2008. Et la réponse doit venir tant du gouvernement que des employeurs.

La confédération revendique une augmentation du Smic à 1450 euros net, soit 80% du salaire médian. Seule la hausse du salaire minimum de référence permettra d'activer les négociations dans les branches et les entreprises pour une augmentation des grilles. FO exige aussi la relance immédiate des négociations de branches partout où les minima se situent sous le Smic. Si vingt-deux secteurs de plus de 5000 salariés étaient concernés fin novembre 2018, plus d'une centaine le sont désormais, après la revalorisation automatique du Smic au 1^{er} janvier 2019.

**UNE PUISSANTE
JOURNÉE D'ACTION
LE 19 MARS**

FO estime que les réponses apportées par l'exécutif le 10 décembre 2018 n'ont pas éteint la crise sociale dont le mouvement des « gilets jaunes » est, à son origine, l'expression. Proposer aux employeurs de verser une prime exceptionnelle à certains salariés, sans concertation, ne compense pas une hausse de salaire. De même, l'augmentation de 100 euros de la prime d'activité versée par la CAF ne vaut pas revalorisation du Smic. « *On reconnaît [par cet abondement] que le Smic*

Rachitisme mondial des salaires

En 2017, la croissance mondiale des salaires réels est retombée à son plus bas niveau depuis 2008, bien en dessous des niveaux d'avant la crise financière, a alerté l'Organisation internationale du travail (OIT) dans un rapport s'appuyant sur les données de cent trente-six pays et publié fin 2018. Les salaires n'ont plus progressé que de 1,8% en moyenne dans le monde, contre 2,4% en 2016. Dans les pays riches, leur croissance n'a été que de 0,4% contre 0,9% en 2016.

C'est en Europe occidentale que le ralentissement est le plus alarmant, puisque la moyenne des salaires réels y a tout bonnement cessé de croître en 2017. Le taux de croissance des salaires est en effet tombé à près de 0% en 2017, après être passé de 1,6% en

2015 à 1,3% en 2016. Cette dégringolade vers le néant est due à la fois à une croissance plus faible des salaires dans des pays tels que la France et l'Allemagne et à leur baisse en Italie et en Espagne, relève l'OIT. Aux États-Unis, la croissance des salaires réels a reculé, passant de 2,2% en 2015 à 0,7% en 2016 et 2017.

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE AFFAIBLIE

Quant aux pays émergents et en développement du G20, si la croissance salariale y reste plus forte malgré un léger ralentissement, (4,9% en 2016 et 4,3% en 2017), cela ne suffit toujours pas à satisfaire les besoins des travailleurs et de leurs familles, souligne le rapport.

Selon l'OIT, la faiblesse mondiale des salaires pourrait s'expliquer notamment par l'intensification de la concurrence mondiale, l'affaiblissement du pouvoir de négociation des travailleurs et l'incapacité des statistiques du chômage à rendre compte de manière adéquate du fléchissement du marché du travail.

Les femmes continuent d'être payées en moyenne 20% de moins que les hommes, confirme enfin le rapport. Surtout, les auteurs remettent en question les traditionnelles explications, comme les différences de niveau d'éducation. Dans de nombreux pays, les femmes sont plus éduquées que les hommes mais gagnent moins qu'eux, à qualification identique et travail égal.

Evelyne Salamero

au cœur de la mobilisation

n'est pas suffisant pour vivre », avait aussi souligné le secrétaire général de FO sur BFM Business le 4 février.

Dans ce contexte, FO, avec la CGT, Solidaires, l'UNEF, et l'UNL, appelle à une « puissante » journée d'action et de grève interpro-

fessionnelle le 19 mars pour « amplifier la mobilisation sociale ». Ces organisations rappellent aussi que le grand débat national ne

peut « ni se substituer, ni contourner, encore moins être opposé aux revendications sociales et syndicales ».

Clarisse Josselin

Castorama : les salariés mobilisés contre leur paupérisation

« **L'**appel à l'action du 19 mars, on est déjà en plein dedans et on ne lâchera pas le combat », prévient Jean-

Paul Gathier, DSC FO chez Castorama. Dans cette enseigne comme chez Brico-Dépôt, également détenu par le groupe Kingfisher, les salariés sont mobilisés depuis plus d'un mois, à l'appel de FO et de la CGT, pour exiger une augmentation des salaires de 100 euros net par mois.

Les NAO se sont achevées en décembre avec une hausse de 1% pour les employés et une enveloppe de 0,8% pour l'augmentation individuelle de certains cadres. La première action pour exiger la réouverture des négociations a été l'occupation du magasin d'Englos (Nord) les 9 et 10 janvier. « Ça a réveillé les consciences, de nombreux magasins ont suivi », se félicite le DSC FO.

Le 17 janvier, la direction a annoncé le versement d'une « prime Macron » de 300 euros aux 20 000 salariés de Castorama et Brico-Dépôt. Insuffisant pour les syndicats qui revendiquent une hausse de salaire. « Les primes, comme l'intéressement, sont trop aléatoires », explique Jean-Paul Gathier. Une seconde mobilisation, le 1^{er} février, a été suivie dans une cinquantaine de magasins. D'autres

actions sont en réflexion pour créer le rapport de force.

TASSEMENT DES SALAIRES

Le DSC FO dénonce une longue dégradation du pouvoir d'achat, avec la grille de salaire qui n'a pas été négociée depuis 2015 et des augmentations générales inférieures à l'inflation. « La plupart des salariés sont au Smic, ça ne permet pas de vivre correctement », ajoute-t-il.

Documents sociaux à l'appui, les syndicats rappellent que le salaire d'embauche d'un employé est passé en quelques années de 7% au-dessus du

Smic à 1,39% en dessous. Depuis l'arrivée de Kingfisher en 2002, l'écart entre le salaire minimum de la grille et le Smic s'est réduit de 36% à 11% pour un vendeur expert, de 62% à 25% pour les agents de maîtrise... Seuls les cadres de haut niveau ont vu leur salaire évoluer positivement (+5,69%) en 2018.

« La direction regarde seulement à travers le prisme financier à court terme, elle veut augmenter de 50% les dividendes pour 2022, poursuit Jean-Paul Gathier. Elle déshumanise l'entreprise, or l'entreprise, ce sont les hommes qui la font. »

C. J.



Rassemblement des militants FO devant le siège de Castorama lors des NAO en décembre 2018 à Templemars (59).

Cour des comptes : la dépense publique toujours au banc des accusés

Il compte plus de 1000 pages et 107 recommandations. Très redouté par les pouvoirs publics, le rapport annuel de la Cour des comptes vient d'être publié. Aperçu.

Fidèle à lui-même, le rapport annuel rédigé par les magistrats de la rue Cambon et publié en ce mois de février distribue les bons et, plus souvent, les mauvais points aux politiques publiques et à leur gestion en certains domaines. Selon la Cour des comptes, « *la situation d'ensemble* » des finances publiques ne serait pas fautive. En 2018 « *les déficits effectifs et structurels* » restaient élevés. L'année 2019 sera marquée quant à elle par « *un déficit effectif supérieur à 3 points de PIB* », et « *des prévisions de finances publiques particulièrement fragiles* ». Le mot-clé de l'année serait donc « *fragilité* ». La Cour assure ainsi que « *la nette dégradation du solde*

et de la dette publics met en évidence la fragilité du redressement de nos finances publiques ». Elle insiste : « *Les mesures d'urgence visant à répondre à la crise sociale ont ainsi suffi à porter la prévision de déficit public au-dessus du seuil de 3 points de PIB.* »

LA SEULE PERSPECTIVE DE DÉPENSES CONTRAINTES

Ces mesures vont enfoncer le déficit public de 3,7 milliards d'euros, indique encore la Cour. Elle ne dit pas que ce montant est moindre, par exemple, que le manque à gagner annuel pour l'État qu'a induit la suppression de l'ISF en 2018. Elle souligne en revanche que « *le respect de cette prévision suppose* » que



© GILLES ROLLE/REA

les mesures d'urgence (pour un montant de 10 milliards d'euros environ) annoncées fin 2018 « *soient compensées par les économies et les recettes supplémentaires que le gouvernement a annoncées* ». Il devra présenter « *dès que possible* » des lois de finances rectificatives « *intégrant de manière exhaustive et sincère l'ensemble des mesures*

annoncées ». Notant qu'une croissance à 1,7% sur 2019 est loin d'être assurée, les magistrats délivrent leur credo préféré : la « *réduction soutenue des déficits effectifs et structurels est donc impérative. [...] Un tel assainissement [...] passe nécessairement par une maîtrise accrue des dépenses publiques* ».

Valérie Forgeront

RÉDUIRE LA DÉPENSE PAR LE MASSACRE DES SERVICES PUBLICS ?

La Cour ne manque pas d'idées pour réduire la dépense publique. Parmi celles-ci, celle consistant à revisiter le fonctionnement des urgences hospitalières « *de plus en plus sollicitées* ». La Cour prône d'orienter les patients vers la médecine de ville, de fermer certains services la nuit ou encore de « *réformer la tarification des services d'urgence* ». À la hausse bien sûr. FO se bat au contraire pour le maintien de l'offre

de soins sur le territoire, notamment rural. Cela passe par la préservation des sites hospitaliers et de tous leurs services, dont les urgences. Concernant l'Afpa (formation professionnelle des adultes), sa réforme serait « *impérative* » selon la Cour qui regrette l'annonce tardive, en octobre, du plan de restructuration : 38 fermetures de sites et 1541 suppressions d'emplois d'ici à 2020. Il faut appliquer sans « *délai* » à

l'Afpa « *les mesures de réduction de dépenses, revoir son modèle économique pour le rendre compétitif et restaurer la rentabilité* ». La Cour conseille à l'État de « *conditionner toute nouvelle aide à des objectifs précis de résultat financier à atteindre à court et moyen termes et, en cas de non-atteinte de ces objectifs, envisager la fermeture de l'établissement* ». FO combat actuellement cette casse programmée de l'Afpa. **V. F.**

Fonction publique : rejet des orientations de réforme

Présentées aux syndicats le 13 février, les grandes lignes de la prochaine réforme de la fonction publique reprennent des mesures déjà rejetées par les syndicats. Sept d'entre eux, dont FO, ont claqué la porte de la rencontre.

Le 13 février, lors d'un Conseil commun de la fonction publique (CCFP), le secrétaire d'État, Olivier Dussopt, a dévoilé aux neuf organisations syndicales les orientations du projet de loi de réforme de la fonction publique, qui devrait être présenté fin mars en Conseil des ministres. Les neuf, dont l'UIAFP-FO, ont redit leur opposition à des mesures qui « porteraient atteinte au statut général, aux conditions de travail des agents et à la qualité du service rendu », et demandé « l'ouverture de véritables négociations » sur les qualifications et les carrières des agents, ainsi que sur les missions publiques. FO-Fonction publique a demandé pour sa part le retrait du projet « dans sa forme actuelle », car « tant sur l'avenir des organismes consultatifs (CAP, CHSCT), que sur l'emploi de non-titulaires, que sur la mobilité, de nombreux points de désaccord perdurent ». Si le gouvernement souhaite « aller vite », s'irrite FO, il n'a toutefois pas obtenu l'assentiment des syndi-

cats sur les projets de contre-réformes qu'il propose depuis un an. Ce 13 février, hormis la CFDT et l'Unsa, les sept autres organisations, dont FO, ont claqué la porte. Une intersyndicale de la fonction publique est prévue le 19 février, au lendemain d'une rencontre avec le ministre.

L'UIAFP-FO S'INSCRIT DANS LA GRÈVE INTER- PROFESSIONNELLE DU 19 MARS

Le 13 février, tous les syndicats ont demandé à nouveau l'arrêt du gel des

salaires indiciaires et la résorption de la perte de pouvoir d'achat via l'augmentation générale des salaires. FO revendique aussi une prime exceptionnelle, telle que prônée par l'exécutif pour le secteur privé. Quant à une discussion sur l'avenir des missions publiques et de leurs moyens nécessaires, pour FO cela doit se discuter non pas dans le cadre du grand débat mais au sein du Conseil national du service public (créé en 2014) et que FO souhaiterait voir réactivé. Que le

gouvernement n'entende pas les « revendications légitimes » des syndicats, du public comme du privé, « représente une faute », insiste l'UIAFP-FO, forte de la réussite de la manifestation nationale qui a réuni, à son seul appel, 8000 agents le 7 février à Paris. FO-Fonction publique a annoncé qu'elle « s'inscrit dans l'appel à la grève interprofessionnelle du 19 mars prochain », lancé par FO, la CGT, Solidaires et des organisations de jeunesse.

Valérie Forgeront



Manifestation du 7 février 2019 à Paris.

© F. BLANC

UN CATALOGUE D'ATTAQUES TOUS AZIMUTS

Parmi les mesures de l'avant-projet de loi, une expérimentation du système de « rupture conventionnelle » pour les CDI, la création de « contrats de projet », ou encore le développement des possibilités de deuxième carrière pour les fonctionnaires, comprenez leur départ (le gouvernement vise la suppression de 120000 postes dans la fonction publique d'ici à 2022). Le texte prévoit encore, pour les titulaires comme pour les contractuels (20% des effectifs du pu-

blic) de favoriser « l'intéressement ». La place du mérite dans la rémunération serait accrue via les « résultats professionnels ». Les règles de recrutement de contractuels seraient amoindries et ces derniers pourraient occuper des postes de direction. Les instances représentatives CT et CHSCT seraient fusionnées et les commissions administratives paritaires (CAP) vidées de leurs prérogatives, ne donnant plus leur avis sur les mutations et mobilités des agents. **V. F.**

Retraites complémentaires : les négociations sont ouvertes

Syndicats et patronat ont entamé le 31 janvier des négociations sur l'avenir de l'Agirc-Arrco. Ils ont fait le point sur l'accord en vigueur, que FO n'avait pas signé en 2015.

à 76,5% sur les salariés et les retraités, sans résoudre de surcroît à moyen terme les problèmes d'équilibre financier, indique-t-il. Dans cette négociation, nous allons revendiquer un rééquilibrage de l'accord de 2015, il faudra que le patronat accepte de mettre un peu plus la main à la poche. »

C'est l'accord de 2015 qui a rendu effectifs, depuis le 1^{er} janvier 2019, des abattements de 10% pendant trois ans sur les pensions complémentaires, sauf à travailler jusqu'à 63 ans, soit au-delà de l'âge légal de la retraite fixé à 62 ans. Un point qui semble aujourd'hui chiffonner la CFDT, pourtant principale signataire du texte de 2015. Peu avant l'ouverture de la négociation, elle a annoncé son intention de demander la révision de ce « malus », sans toutefois confirmer ce souhait lors du premier rendez-vous du 31 janvier.

Philippe Pihet voit derrière cette volte-face « un motif politique » : « La CFDT craint que ce système de malus ne soit repris dans le projet de réforme des retraites du gouvernement — c'est d'ailleurs ce qui se dessine — et d'en endosser la responsabilité. »

La prochaine réunion plénière sur les retraites complémentaires est programmée début avril. D'ici là, des réunions bilatérales avec le patronat seront organisées.

Françoise Lambert

Tous les quatre ans, organisations syndicales et patronales se retrouvent pour des négociations sur le « pilotage stratégique » des retraites complémentaires obligatoires du secteur privé Agirc-Arrco. Objectif : ajuster si nécessaire les paramètres des deux entités (qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2019) pour en assurer la pérennité financière. La première réunion, le 31 janvier, a donné lieu à un examen des mesures mises en place par l'accord du 31 janvier 2015. À l'époque, FO avait refusé de signer le texte, le qualifiant de « marché de dupes ».

SALARIÉS ET RETRAITÉS PÉNALISÉS

Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO et chef de file des négociateurs FO, sort aujourd'hui conforté dans ses analyses : « L'accord pèse

© HAMILTON/REA



STATUT DES CADRES : LE MEDEF TRAÎNE TOUJOURS DES PIEDS

À l'arrêt depuis dix mois, la négociation sur le statut de l'encadrement a repris le 24 janvier. L'enjeu reste d'obtenir une définition interprofessionnelle de ce qu'est un cadre sur la base de critères objectifs, avec à la clé un accès conforté à des droits collectifs, parmi lesquels la prévoyance.

Les employeurs entendent négocier, d'abord, la pérennité du dispositif de la prévoyance obligatoire des cadres puis, seulement ensuite, le statut des cadres. Leur prétexte : la fusion au 1^{er} janvier 2019 de l'Agirc avec l'Arrco qui a entraîné la caducité de la convention Agirc de 1947, qui garantissait une prévoyance obligatoire à la charge de l'entreprise pour les cadres (tels que définis en son article 4), et des accords qui en ont découlé.

Mais, contestent l'ensemble des organisations syndicales, à commencer par FO, rien ne justifie en réalité de scinder la négociation, puisque la direction de la Sécurité sociale a au contraire indiqué dans un courrier du 21 décembre que « les accords collectifs pourront continuer [...] de prévoir la mise en place de garanties ouvertes à des catégories de salariés, en raison notamment de leur appartenance au champ défini par les articles 4 et 4 bis de la convention de l'Agirc de 1947 ».

Evelyne Salamero



Le harcèlement moral

Les juges doivent toujours rechercher l'origine du licenciement pour en déterminer sa cause réelle et sérieuse ou sa nullité, et ce, d'autant plus lorsqu'ils sont en présence d'un cas de harcèlement moral.

Une salariée a fait l'objet de divers arrêts de travail, d'abord pour accident de travail, puis pour maladie. Elle est licenciée le 15 juin 2012 en raison de son absence prolongée perturbant le bon fonctionnement de l'entreprise et nécessitant son remplacement définitif.

Elle saisit le conseil de prud'hommes pour faire annuler son licenciement car elle estime avoir subi un harcèlement moral.

Le conseil de prud'hommes rejette son argumentation mais la cour d'appel de Paris accueille sa demande, en date du 8 novembre 2017, au motif que ses absences pour maladie

CE QUE DIT LA LOI



L'article L 1152-2 du Code du travail dispose : « **Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral** ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. »

L'article L 1152-3 précise : « Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L 1152-1 et L 1152-2, toute disposition ou tout acte contraire est nul. »

étaient dues au harcèlement moral qu'elle subissait dans l'entreprise.

L'employeur forme alors un pourvoi en cassation car il estime que le licenciement n'est fondé que sur les absences de la salariée qui ont désorganisé l'entreprise, au pire le licenciement était sans cause réelle et sérieuse.

L'argumentation de l'employeur était fine, mais c'était oublier que les juges doivent rechercher la cause première du licenciement. Dans la mesure où la cour d'appel avait retenu l'existence d'un harcèlement moral ayant eu des répercussions sur l'état de santé de la salariée, elle a fait

ressortir, sans renverser la charge de la preuve, le lien de causalité entre le harcèlement moral à l'origine de l'absence de la salariée et le motif du licenciement. La Cour de cassation confirme la décision de la cour d'appel : « *Mais attendu que lorsque l'absence prolongée du salarié est la conséquence du harcèlement moral dont il a été l'objet, l'employeur ne peut se prévaloir de la perturbation que l'absence prolongée du salarié a causé au fonctionnement de l'entreprise.* » Il ne faut donc pas s'arrêter à la qualification donnée au licenciement dans la lettre de licenciement.

Secteur juridique



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



**DONNEZ UN VRAI
VISAGE AU CSE !**

FO

www.force-ouvriere.fr

Vite, une vraie réforme fiscale!

À quand un impôt sur le revenu (IR) plus juste et plus progressif? Si à la faveur des mouvements sociaux, le thème de la fiscalité s'est invité dans le grand débat national organisé par le gouvernement, une réforme fiscale de fond, ainsi que le revendique FO de longue date, n'est toujours pas en vue.

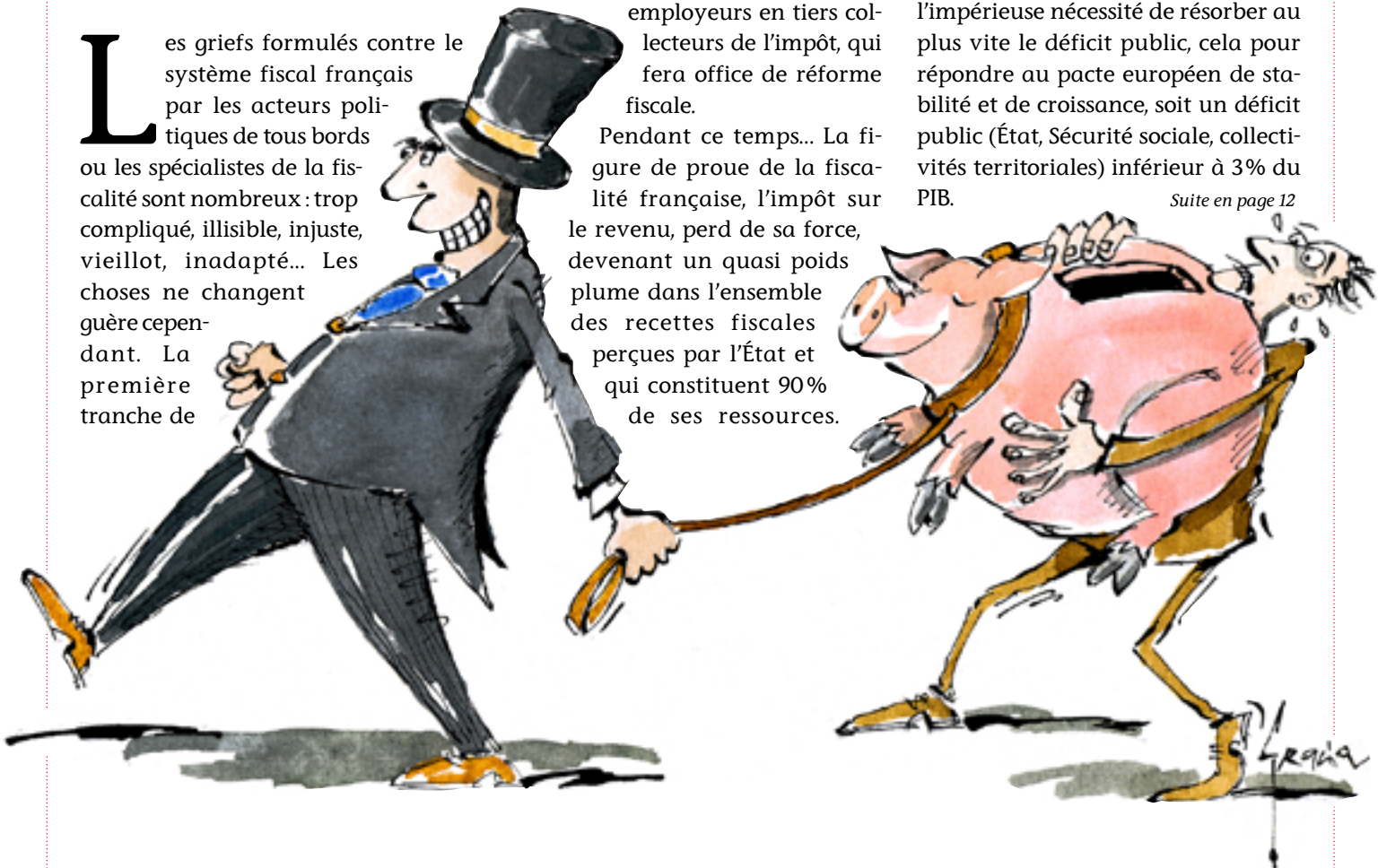
Les griefs formulés contre le système fiscal français par les acteurs politiques de tous bords ou les spécialistes de la fiscalité sont nombreux : trop compliqué, illisible, injuste, vieillot, inadapté... Les choses ne changent guère cependant. La première tranche de

l'impôt sur le revenu (IR) a été supprimée en 2015, la taxation à 75% sur les revenus supérieurs à un million d'euros a été créée en 2013 mais a disparu deux ans plus tard, et le débat actuel pose la question de la création d'une tranche supérieure d'imposition (supérieure à 45%) en lieu et place du rétablissement de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune)... Au-delà de quelques modifications effectuées ou en germe, aucune réforme en profondeur de l'IR n'a été envisagée par les gouvernements successifs. Et ce n'est pas le système du prélèvement à la source instauré depuis le 1^{er} janvier, compliqué et qui transforme les employeurs en tiers collecteurs de l'impôt, qui fera office de réforme fiscale.

Pendant ce temps... La figure de proue de la fiscalité française, l'impôt sur le revenu, perd de sa force, devenant un quasi poids plume dans l'ensemble des recettes fiscales perçues par l'État et qui constituent 90% de ses ressources.

Les recettes de l'IR s'élevaient ainsi à 73 milliards d'euros en 2017 et 2018. Elles devraient s'établir à 70 milliards en 2019. Ce recul est principalement la conséquence des nombreuses mesures de dérogations accordées aux contribuables, des exonérations appelées niches fiscales (voir encadré page 14). Les recettes de l'IR ont aussi reculé à la suite de la réforme/suppression de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) en 2018 (voir encadré page 12). Cette réforme est maintenue en 2019. L'exécutif accepte donc que l'État se prive de recettes fiscales. Parallèlement, comme ses prédécesseurs, le gouvernement insiste sur l'impérieuse nécessité de résorber au plus vite le déficit public, cela pour répondre au pacte européen de stabilité et de croissance, soit un déficit public (État, Sécurité sociale, collectivités territoriales) inférieur à 3% du PIB.

Suite en page 12



ISF, CHER DISPARU...

Par la réforme de l'ISF l'an dernier, le patrimoine immobilier demeure taxé mais plus le patrimoine financier. S'est ajoutée par ailleurs la création d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% sur les revenus du capital, cela alors que la taxation de ces revenus avait été réintégrée en 2012 à l'impôt sur le revenu et donc à son barème progressif d'imposition. Fustigeant ces réformes, FO remarquait que « *les intérêts, les dividendes, les plus-values mobilières et autres revenus financiers exceptionnels ne seront donc plus taxés au barème progressif de l'IR (auquel s'ajoutaient les prélèvements sociaux), mais seront plafonnés au taux maximal de 30% – dont 17,2% de prélèvements sociaux, hausse de la CSG incluse* ». Selon la version gouvernementale, le manque à gagner de la réforme s'élevait en 2018 à 4,5 milliards d'euros dont 3,2 milliards par la suppression de l'ISF.

LE CADEAU À L'ULTRA MINORITÉ DES PLUS RICHES

L'OFCE était moins optimiste, évaluant le manque à gagner à 6,5 milliards. Les économistes soulignaient au passage que cette réforme profiterait surtout aux 1% de contribuables les plus riches. Si les revenus du patrimoine, notamment financier, représentent moins de 3% du total des revenus de 90% des ménages, les revenus du capital représentent en revanche plus de la moitié du total des revenus des plus aisés. Ainsi, quand pour 90% des ménages le montant moyen des revenus financiers détenus s'établit à 800 euros, pour les 1% de ménages très riches le patrimoine financier est en moyenne cinquante fois plus élevé, soit plus de 100 000 euros. Quant aux 0,01% de ménages encore plus riches, leur portefeuille financier s'élève à 2 millions d'euros en moyenne.

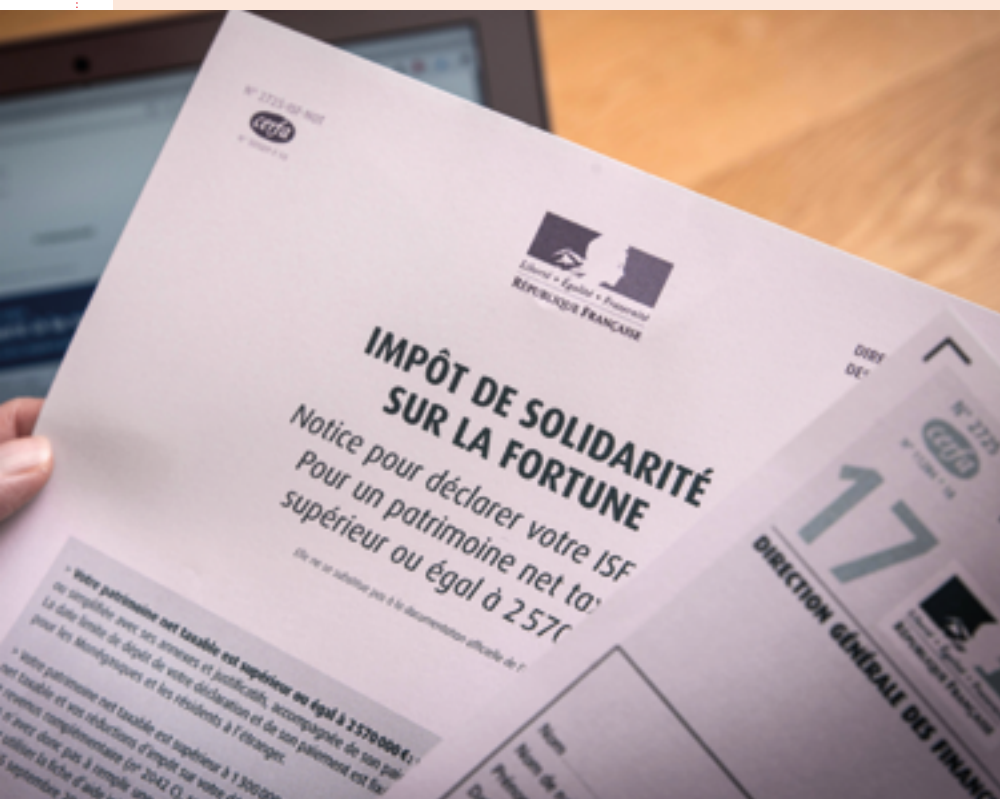
Vite, une v

LA FUITE DES RECETTES FAIT MAL

Depuis des années, tous les gouvernements se sont employés à cela. Et pour pallier le manque à gagner dû aux nombreux cadeaux fiscaux accordés soit aux plus aisés, soit aux entreprises ou les deux à la fois – ce qui amoindrit pour le moins la capacité redistributive de l'impôt –, ils appliquent une méthode : la diète infligée aux dépenses publiques. Plan de 50 milliards programmé entre 2015 et 2017, ou encore plan annoncé par l'actuel exécutif et visant 30 milliards, voire 60 milliards d'économies d'ici à 2022... Par ces potions sévères, des prestations sociales sont mises à mal (quasi gel



© JEAN-CLAUDE MOSCHETTI/REA



raie réforme fiscale!

Suite de la page 11

actuellement de certaines allocations, des retraites...), le système de santé est attaqué, les emplois et les moyens des services publics sont désormais en péril. La suppression de 120 000 postes est toutefois programmée d'ici à 2022, quitte à rendre exsangues nombre de services dont les usagers sont souvent les plus modestes.

Les mesures annoncées en décembre sous la pression de la grogne sociale devraient un peu augmenter (à 3,2% voire 3,4% du PIB) le déficit public. Qu'à cela ne tienne, le gouvernement prévient déjà que le financement de ces mesures se fera par un renforcement de la baisse de

la dépense publique. Et il affiche ses angles d'attaque, notamment contre la fonction publique, ses missions et ses emplois.

Cette situation rappelle combien le choix d'un système fiscal qui n'amoindrirait pas l'apport de recettes provenant de l'impôt sur le revenu et permettrait donc de doper la capacité redistributive de cet impôt serait nécessaire. Un tel système, ainsi que le revendique FO, devrait permettre aussi un mode d'imposition véritablement progressif, tenant compte des capacités contributives de chacun. Tel n'est pas le cas et les récentes décisions prises en matière de fiscalité pèsent sur les ménages. Pour les économistes de l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) « l'effet cumulé des mesures socio-fiscales de l'année passée et de l'année en cours reste marqué par la réforme de la fiscalité du patrimoine. Fin 2019, les 5% de ménages les plus aisés enregistreront encore en moyenne un gain de pouvoir d'achat, en euros, près de quatre fois supérieur à celui du milieu de la distribution des revenus ».

LES PLUS MODESTES SUBISSENT L'INIQUITÉ ET LE BRICOLAGE

Qui paye l'impôt direct, soit l'impôt sur le revenu ? Il y a en France quelque 37 millions de foyers fiscaux mais seuls 17 millions sont imposés. Si l'IR accuse un repli sérieux de ses recettes, tel n'est pas le cas de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), qui est un impôt indirect et surtout inique car tout consommateur s'en acquitte, riche ou pauvre. La TVA affichait des recettes de 152 milliards d'euros en 2017, puis 157 milliards en 2018... Pour 2019, la TVA devrait rapporter 130,3 milliards d'euros à l'État.

Ce montant ne traduit pas un soudain effondrement, simplement

qu'une part de TVA est désormais versée aux Régions, cela dans le cadre des lois de décentralisation, lesquelles ont permis à l'État de se désengager de nombre de ses compétences.

Dans ce panorama d'austérité, les collectivités territoriales sont d'ailleurs elles aussi mises à la diète par l'État. De 40 milliards d'euros en 2008, la Dotation globale de fonctionnement/DGF a reculé depuis deux ans à 27 milliards. Les collectivités sont aussi subtilement soumises à des économies, invitées à diminuer leurs dépenses, à hauteur de 13 milliards d'ici à 2022. Or, cela a des incidences, de la difficulté à maintenir des services publics locaux à la hausse de la pression fiscale... Les statistiques regorgent ainsi de chiffres montrant la flambée des impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière). De 2004 à 2013, ils ont augmenté de près de 24%. La taxe foncière, à elle seule, a augmenté de 14% de 2011 à 2016. Autre statistique, entre 2012 et 2017, les impôts locaux ont augmenté de 0,5 à 25 points dans la moitié des villes de plus de 50 000 habitants.

Arguant de sa volonté d'apporter du pouvoir d'achat aux citoyens/contribuables, le gouvernement a mis en œuvre la réforme de la taxe d'habitation (TH) en janvier 2018. Elle consistait initialement à exonérer – sur trois ans – 80% des ménages s'acquittant de la taxe. Soit près de 17 millions de ménages. Récemment, dans le cadre du grand débat, le président de la République a annoncé que la TH serait supprimée pour tous les ménages. La mesure a-t-elle de quoi réjouir ? À la veille de son entrée en vigueur, une étude de l'OFCE résumait : « Les gagnants de la réforme sont les plus aisés, tandis que les ménages les plus modestes n'en retirent aucun gain. » Un nouveau bricolage fiscal en somme et toujours pas de réforme de fond à l'horizon.

Valérie Forgeront



Des niches qui pèsent de plus en plus lourd

Près de 500 niches pèsent désormais 100 milliards d'euros par an en termes de manque à gagner pour l'État. Leur poids a augmenté de 30 milliards en six ans. Leur montant a progressé de 42% en dix ans. Ces niches s'adressent tant aux particuliers qu'aux entreprises qui payent, elles, notamment l'impôt sur les sociétés (IS – impôt sur une part des bénéficiaires). L'IS, par une réforme démarrée en 2017 – laquelle vise à faire passer le taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés à 25% en 2022 contre 33,33% initialement – enregistre d'ailleurs un recul du montant de ses recettes. Dès les années 1980 en fait, le taux normal de l'IS (soit 50%) a commencé à être diminué. Alors que les recettes de cet impôt s'élevaient encore à 35,7 milliards en 2017, elles devraient être en recul à 31,5 milliards pour 2019. Si l'existence de certaines niches fiscales correspond à une volonté de l'État de soutenir un secteur de l'économie (par exemple des mesures de soutien à la transition énergétique), reste que beaucoup de ces niches, qui permettent de réduire le montant de l'impôt, sont des aubaines pour les plus aisés.

POUR LE BONHEUR DES PLUS RICHES

Les gouvernements successifs promettent de diminuer leur nombre, de les raboter (telle la proposition du ministre de l'Action et des Comptes publics)... Mais les niches sont toujours là et solides. L'an dernier la Cour des comptes a haussé le ton, pointant leur coût pour l'État. Des niches sur le logement étaient particulièrement dans le collimateur

des magistrats : avantages Pinel, Scellier... L'engagement de l'État sur le maintien de ces avantages induit un manque à gagner de plusieurs milliards d'euros. La Cour notait aussi que ceux à qui bénéficient ces exonérations ne sont pas dans le besoin. En 2013, près d'un quart de ces foyers « appartenait à la tranche de revenus comprise entre 71000 et 151000 euros ». Des ménages « qui ne représentaient alors que 2,3% des foyers imposés ». Actuellement, 80% du montant total des exonérations

accordées au titre de l'avantage Pinel est capté par les 10% de ménages les plus riches. Au registre des niches fiscales s'adressant aux entreprises, le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, créé en 2013) est quant à lui devenu célèbre. Il induit depuis quelques années 20 milliards de manque à gagner par an pour l'État. En 2019, son poids double par le coût (20 milliards d'euros) de sa transformation en allègements de cotisations pour les employeurs.

V. F.

FISCALITÉ : CE QUE FO REVENDIQUE

(Résolution générale,
Congrès confédéral/Lille, avril 2018)

Le Congrès demande une réforme fiscale d'ampleur pour un impôt républicain, juste, progressif et redistributif. Il rappelle son opposition aux impôts indirects tels que la TVA ou les taxes environnementales, profondément injustes car frappant plus fortement les plus vulnérables.

L'État doit réaffirmer la solidarité nationale comme socle de notre modèle social, en alliant justice sociale et redistribution. Parce qu'il sert à financer les missions et services publics, l'impôt est l'outil principal de la redistribution et revêt une importance cruciale pour le bon fonctionnement de la collectivité, de la démocratie et de la République.

Le Congrès réaffirme son opposition au « prélèvement à la source », qui organise la priva-

tisation de la collecte de l'impôt [...]. Prélude à la fusion de l'IR et de la CSG, le prélèvement à la source porte en germe l'individualisation et la fiscalisation de la protection sociale collective.

Le Congrès dénonce également le fait que le lien citoyen soit largement entamé par les exemptions et la faiblesse de la base fiscale, ce qui met à mal le consentement à l'impôt.

Le Congrès considère qu'il est urgent de recouvrer une souveraineté fiscale sur la base d'un impôt juste et de réhabiliter l'endettement public contracté dans l'intérêt général : la dette publique est la contrepartie à la mise en œuvre de politiques d'investissement préparant la croissance et les emplois de demain.

AUJOURD'HUI
COMME



HIER ET DEMAIN



L'UCR-FO

DÉFEND LES DROITS
DES RETRAITÉS



UCR FO

Espagne : face à la crise politique les revendications restent

Près de 10 000 délégués de syndicats des deux principales confédérations espagnoles, l'Union Générale des Travailleurs (UGT) et les Commissions Ouvrières (CCOO), se sont rassemblés le 8 février à Madrid.

À l'unisson, les délégués de l'UGT et des CCOO, réunis début février, ont décidé de rappeler leurs revendications au gouvernement du socialiste Pedro Sanchez, arrivé au pouvoir en juin 2018 après avoir déposé une motion de censure contre le gouvernement Rajoy (Parti Populaire). Il avait alors promis de les satisfaire, mais n'a pas tenu ses engagements à ce jour. Les syndicats revendiquent notamment l'abrogation de la réforme des retraites de 2013 et l'abandon des



Rassemblement du 8 février 2019 à Madrid.

aspects les plus nocifs de la réforme du travail, en redonnant la primauté aux conventions de branches sur les accords d'entreprise et en revenant sur les dispositions qui précarisent les contrats de travail.

GRÈVE GÉNÉRALE TOURNANTE LE 8 MARS

La revendication salariale est également très forte. Malgré quatre années consécutives de reprise de la croissance économique, « la répartition de la richesse produite est encore plus injuste et le patronat n'applique pas les augmentations salariales auxquelles il s'est pourtant engagé dans le cadre de l'Accord pour l'emploi et la négociation collective (AENC) 2018-2020 », a dénon-

cé le secrétaire général de l'UGT, Pepe Alvarez.

À l'issue du rassemblement du 8 février, soulignant qu'il est urgent que le gouvernement et les employeurs passent des paroles aux actes et concrétisent leurs engagements, les deux principales centrales syndicales espagnoles ont appelé à une grève générale tournante (par tranche de deux heures) le 8 mars prochain, journée internationale de mobilisation pour les droits des femmes.

Mais le 13 février, la crise politique que traverse le pays a conduit au rejet du budget présenté par Pedro Sanchez, des partis indépendantistes catalans s'étant alliés au Parti Populaire pour voter contre. Ce budget était pourtant soutenu par les organisations syndicales comme une première bouffée d'air.

Qu'à cela ne tienne, « le gouvernement doit continuer à légiférer et à tenir ses engagements », a déclaré le secrétaire général de l'UGT devant une nouvelle assemblée de militants le 14 février, à Valence cette fois.

Evelyne Salamero

Belgique : franc succès de la grève générale

La grève générale du 13 février contre, notamment, la modulation salariale, a été fortement suivie, aussi bien en Flandre qu'en Wallonie, dans le secteur public comme dans le privé. Dans le textile, la métallurgie, la chimie, le commerce, le bâtiment... Les salariés d'au moins six cents entreprises ont massivement débrayé, comme à Gand où seulement une trentaine des 6 000 travailleurs de Volvo Car ont embauché.

L'appel, lancé par les trois confédérations syndicales belges, la FGTB (socialiste), la CSC (chrétienne) et la CGSLB (libérale), faisait suite à l'échec des négociations salariales pour 2019 et 2020, le patronat refusant d'aller au-delà de 0,8% d'augmentation. Depuis la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, les augmentations de salaires du secteur privé (et des entreprises

économiques publiques depuis 2015) ne peuvent dépasser une limite fixée tous les deux ans. De plus, depuis 2017 il n'est plus tenu compte des diminutions des cotisations sociales des employeurs pour calculer la marge d'augmentation considérée comme possible. Les organisations syndicales ont annoncé de nouvelles actions d'ici les élections des 150 députés de la Chambre des représentants, fin mai.

E. S.

Action sociale et santé privée : augmenter les salaires!

FO et deux autres syndicats dénoncent la « mascarade » de la conférence salariale annuelle dans ces secteurs. Ils appellent les salariés à participer à la mobilisation interprofessionnelle du 19 mars.

FO, la CGT et SUD ont boycotté la conférence salariale des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif, le 14 février. Une réunion tripartite pendant laquelle le gouvernement annonce officiellement le cadrage des moyens financiers pour l'année en cours pour ces secteurs, parmi lesquels l'aide à domicile et les Ehpad. Les syndicats FO, CGT et SUD dénoncent l'austérité et « le manque criant de moyens humains et de financement », qui conduit à une dégradation des conditions de travail et à des salaires « indignes des professionnels ». Ils revendiquent une augmentation immédiate des salaires et une négociation sur les classifications, avec

au minimum 10% au-dessus du Smic. Le 14 février, leurs représentants ont appelé les salariés à préparer la mobilisation interprofessionnelle du 19 mars pour obtenir « des moyens à la hauteur des besoins ».

EN DESSOUS DU SMIC

Dans l'action sociale et la santé privée à but non lucratif, les salaires d'entrée de grille se situent en dessous du Smic, ce qui oblige à recourir à une prime différentielle pour atteindre le niveau du salaire minimum. Le salaire de début de carrière d'un éducateur spécialisé – métier le plus représenté dans la protection de l'enfance – a augmenté de 1,6% en dix ans, contre +15,15% pour le Smic...

Françoise Lambert

LE CHIFFRE

13

À l'heure des concertations sur la réforme des retraites, un des arguments brandis en sa faveur a été le niveau d'espérance de vie en France. Selon un document de l'Insee publié le 15 janvier dernier, elle a stagné en 2018 à 79,4 années pour les hommes et 85,3 pour les femmes. En moyenne. Car comme l'avait révélé le même organisme en 2018, les chiffres ne sont pas les mêmes selon le niveau de vie : ainsi pour la période 2012-2016, « parmi les 5% les plus aisés, l'espérance de vie à la naissance des hommes est de 84,4 ans, contre 71,7 ans parmi les 5% les plus pauvres, soit **treize ans** d'écart ». Ce que résume ainsi l'Insee : « Plus on est aisé, plus l'espérance de vie est élevée. » Le document de l'Insee de janvier 2019, qui met en avant que « l'espérance de vie des femmes en France est l'une des plus élevées de l'Union européenne », note cependant au passage que « la France n'arrive qu'en neuvième position pour l'espérance de vie à la naissance des hommes ».

Michel Pourcelot

LE MOT

Allocations

Familiales, de logement, de chômage, de solidarité aux personnes âgées... les allocations, familièrement appelées les allocs, font partie de ces prestations sociales qui, selon l'Insee, ont pour but de « réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques » (vieillesse, santé, famille, logement, emploi, pauvreté) et ont contribué « pour 65% à la réduction des inégalités en 2017 ». Sont versés sous forme d'allocation tous les minima sociaux (RSA, handicap, vieillesse, chômage de longue durée), ceux qui coûtent un « pognon de dingue » et visent à assurer « un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité ». Minima sociaux et prime d'activité ont représenté en 2017 « 17% du niveau de vie moyen des 20% de personnes les plus modestes (et même 28% de celui des 10% les plus modestes) », contribuant « pour 23% à la réduction globale des inégalités » (Insee). Les allocations concourent ainsi à la redistribution monétaire, et donc à la justice sociale.

M. P.



Conférence de presse de l'intersyndicale, le 14 février 2019 au siège de FO.

Loi pour une école de la confiance : petite explication de texte



Manifestation du 5 février 2019 à Paris.

Le projet de loi « pour une école de la confiance », porté par le ministre de l'Éducation nationale, était soumis au vote de l'Assemblée en première lecture le 19 février. La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) en revendique le retrait.

Recul? Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a annoncé le 31 janvier qu'« après avoir écouté le terrain », il ne fusionnera pas les académies pour en réduire

le nombre de vingt-six à treize. Il renoncerait ainsi à appliquer à l'Éducation nationale le nouveau découpage administratif du pays, issu de la réforme territoriale de 2016...

Mais force est de constater que son projet de loi « pour une école de la confiance », soumis au vote de l'Assemblée nationale le 19 février en première lecture, stipule toujours (article 17) : « Le gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance [...] les mesures [...] rendues nécessaires par le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques et la réorganisation, sur le territoire national, des services déconcentrés relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans le périmètre des circonscriptions administratives régionales de l'État. » En clair, le gouvernement

se donne ici les moyens de revenir à son projet de départ de fusion des académies dès qu'il le jugera opportun (quand « le terrain » se sera calmé?), et ce, « dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi », précise le projet. On comprend mieux pourquoi le ministre avait d'emblée indiqué, lors de l'annonce de son « recul » le 31 janvier, que se poursuivrait malgré tout la fusion des rectorats des académies de Rouen et Caen, en Normandie, déjà entamée à titre expérimental. On comprend mieux aussi que reste en vigueur le décret de 2017 créant treize recteurs de région ayant autorité sur les recteurs d'académie.

Le gouvernement n'a donc visiblement pas abandonné son objectif de mutualiser à terme les moyens des vingt-six académies existantes. Rappelons que le budget de l'Éducation nationale prévoit la suppression, entre autres, de 400 postes administratifs.

EN FONCTION DES MOYENS LOCAUX...

Mais ce n'est pas tout. Le projet de loi autorise le regroupement des classes d'une ou plusieurs écoles maternelles et/ou primaires avec celles d'un collège du même secteur,

au sein d'« établissements publics locaux des savoirs fondamentaux », et ce, à l'initiative des collectivités territoriales. « C'est de fait la confirmation de la volonté d'aller vers un corps unique d'enseignants polyvalents premier et second degrés, en contradiction avec les statuts particuliers des enseignants. », condamne la FNEC FP-FO. Le projet de loi donne aussi la possibilité d'adapter localement les horaires d'enseignement en fonction des moyens locaux. Un établissement pourra ainsi renoncer à dispenser un ou plusieurs enseignements.

De plus, le projet de loi établit que les surveillants, assistants d'éducation (AED) contractuels, pourront enseigner si besoin à la place des professeurs. Autant de mesures qui viennent s'inscrire sur une toile de fond pour le coup d'une clarté absolue : celle des 2600 suppressions de postes d'enseignants que le gouvernement a prévues à la rentrée prochaine dans les collèges et lycées, alors que 40000 élèves supplémentaires sont attendus. Enfin, sous couvert de rendre l'école obligatoire dès trois ans, alors que 95% des enfants de cet âge sont déjà scolarisés, le projet impose un financement public des écoles maternelles privées.

Evelyne Salamero

Santé au travail : une concertation avant la négociation

Pour FO, la priorité demeure la prévention et le renforcement de la médecine du travail.

Un communiqué commun de FO et des quatre autres confédérations syndicales, en date du 6 février, aura sans doute pesé dans la balance. Le dossier sur la santé au travail, au point mort depuis l'automne, est en passe d'être rouvert. Une concertation devrait commencer début mars au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), une instance qui dépend du ministre du Travail et qui regroupe des représentants des syndicats, du patronat et de l'exécutif. Il s'agirait de définir des thèmes en vue d'une négociation interprofessionnelle. « Nous ne pouvons pas nous contenter, sur un sujet aussi essentiel, de

concertations menées au pas de charge sur la base d'une réforme construite de façon unilatérale par le ministère du Travail », ont prévenu les confédérations syndicales. Elles veulent « un débat de fond, qui implique tous les acteurs du travail, que ce soit sur les objectifs de santé au travail mais aussi sur la gouvernance du système ».

DES MOYENS À LA HAUTEUR DES BESOINS

FO, qui demande depuis le printemps une négociation sur la santé au travail, est bien décidée à se faire entendre. Pour l'organisation syndicale, la priorité doit demeurer la prévention, avec l'attribution de moyens à la hauteur des

besoins. FO revendique une amélioration de la traçabilité des risques professionnels et de la prise en charge des risques psychosociaux. Un renforcement de la médecine du travail fait aussi partie des sujets essentiels aux yeux de FO. Il s'agirait notamment de raccourcir l'espace entre deux visites médicales obligatoires, qui peut aujourd'hui atteindre cinq ans pour de nombreux salariés. Concernant la gouvernance du système de santé, FO met en garde sur la mise en place d'une instance unique, telle que préconisée par l'un des rapports remis cet été au gouvernement, le rapport Lecocq. « Un des enjeux pour nous, c'est de conserver une approche territoriale des risques et de la prévention, au plus près des besoins des salariés et des entreprises, explique Serge Legagnoa, secrétaire confédéral chargé du secteur Protection sociale. Il nous semble tout aussi fondamental que les agents des CARSAT [Caisses d'assurance retraite et de santé au travail, NDLR] conservent leur double rôle en matière de prévention et de contrôle. »

Françoise Lambert

PSYCHIATRIE

Fin de la grève à l'hôpital d'Amiens

Un accord portant sur des embauches à l'hôpital psychiatrique Philippe-Pinel à Amiens a mis fin à une grève entamée en juin dernier. Signé par FO et la CGT mi-janvier, il prévoit le recrutement de vingt soignants supplémentaires d'ici à 2020, l'organisation de concours pour titulariser davantage d'agents et la poursuite de l'embauche de dix infirmiers, entamée en juillet 2018.

HÔPITAL

Grève aux urgences à Saint-Malo

Lundi 18 février, les salariés des urgences de l'hôpital de Saint-Malo ont entamé leur sixième semaine de grève. À l'appel de FO, CGT et SUD, ils dénoncent des conditions de travail très dégradées, avec un manque de moyens humains et un nombre de lits très insuffisant. En 2018, 41 000 patients sont passés par les urgences alors que la capacité d'accueil est de 25 000 patients par an.

FRET FERROVIAIRE

Belle victoire de FO à Euro Cargo Rail

Avec 25,6% des voix (contre 13% en 2014), FO prend la deuxième place à Euro Cargo Rail, obtenant six élus titulaires et autant de suppléants au CSE. La fédération FO Cheminots a salué ce résultat, « formidable encouragement », qui « conforte son développement dans la branche ferroviaire ».



La députée Charlotte Lecocq, auteure du rapport sur la santé au travail.

© HAMILTON/REA

Les ordonnances ne passent pas dans l'industrie pharmaceutique

Dans la branche des entreprises du médicament, deux accords négociés dans le cadre des ordonnances Macron ont été invalidés début janvier. Une victoire pour FO, qui a fait jouer son droit d'opposition.



« **L'**invalidation de ces accords, c'est une bonne nouvelle, se réjouit Pascal Lopez, secrétaire adjoint FO de la branche des industries pharmaceutiques. Les employeurs se sont abrités derrière les ordonnances pour revoir plusieurs éléments de la convention collective. Or, il y avait énormément de reculs. » Après des mois de négociations, la fédération patronale Leem a signé avec plusieurs

syndicats deux projets d'accord le 20 décembre 2018. L'un portait sur la révision de la convention collective datant de 2009, notamment sur les forfaits jours. Il a été paraphé par la CFDT et la CFTC.

« Parmi les reculs, les futurs embauchés dans une certaine catégorie de personnel allaient perdre la prime d'ancienneté. Cela créait deux catégories de salariés et

constituait donc une rupture d'égalité », dénonce FO.

Fortement opposés à cet accord, FO, la CFE-CGC, la CGT et l'UNSA, majoritaires à eux quatre (58%), ont exercé leur droit d'opposition début janvier 2019. L'accord est de fait devenu inapplicable.

CDI DE CHANTIER DE CINQ ANS

Le second accord, qui portait sur le CDI de chantier, a été paraphé par la CFDT, la CFTC et l'UNSA. Ce type de contrat pouvait concerner jusqu'à 5% des effectifs dans les entreprises de plus de 300 salariés, et 10% du personnel en dessous de 300 salariés. La durée du CDI de chantier pouvait aller jusqu'à cinq

ans. « On avait proposé une durée limitée à deux ans, et seulement sur des postes de post-doctorat, explique Pascal Lopez. Mais là, sans limite ni profil, cela revenait à acter la précarisation permanente de milliers d'emplois, c'était hyper dangereux. »

Début janvier, la CFDT et la CFTC ont retiré leur signature, prétextant que les deux accords étaient indissociables. « Il ne restait que l'UNSA comme seul signataire, qui représente 10,7% des voix, poursuit Pascal Lopez. L'accord, devenu minoritaire, est aussi tombé à l'eau. »

Depuis, le Leem a remis les accords sur la table, mais en restant sur les mêmes bases... Personne n'a signé.

Clarisse Josselin

Eurodif/Bouchara : les salariés ne sont pas du prêt-à-jeter

Eurodif/Bouchara (groupe Omnium) cédera au printemps 2019 sept magasins* au groupe Ouest Harmonie, société franco-suisse. Ils passeront sous l'enseigne Maxi Bazar, qui s'engage à conserver les 80 salariés concernés. Cette annonce, faite en CE en décembre 2018, intervient après la fermeture de la boutique de Flers (Orne) qui employait 7 salariées.

Le syndicat FO, soutenu par la section commerce de la fédération FEC-FO, s'est opposé en CE à cette cession. Il n'a cessé de dénoncer les « choix stratégiques erronés faits par le groupe Omnium durant toutes ces années ».

DÉNONCIATION DES ACCORDS ET USAGES

Olympia Caturra, DS FO, s'inquiète pour l'avenir

des salariés, qui ont tout à perdre dans ce transfert. « La direction de Ouest Harmonie refuse l'accord de transition qu'on avait demandé, elle ne veut pas négocier les droits des salariés avec nous, déplore-t-elle. Elle compte dénoncer tous les accords et usages en vigueur chez Bouchara. Le social n'est pas à l'ordre du jour chez Ouest Harmonie, qui se vante d'avoir un CSE

sans organisation syndicale pour 540 salariés. Le seul accord concerne le travail du dimanche. »

L'enseigne Eurodif a disparu en juin 2017 au profit de la marque Bouchara. Il existe encore 75 magasins, employant 1124 salariés.

C. J.

* Niort, La Roche-sur-Yon, Herblay, Le Mans, Melun, Saint-Brieuc et Cholet.

Égalité professionnelle : il faudra toujours négocier

La journée des référentes et référents égalité s'est tenue le 12 février au siège de la confédération FO avec une cinquantaine de participants. Ils ont notamment été invités à se saisir de l'« index égalité », pour en finir avec les écarts de rémunération entre femmes et hommes.

En matière de rémunération entre femmes et hommes, la loi Avenir professionnel de septembre 2018 remplace l'obligation de moyens des employeurs par une obligation de résultats, comme le revendiquait FO. Pour cela, les 39 000 entreprises concernées devront établir chacune annuellement leur note en utilisant le barème de l'« index égalité », un outil qui repose sur cinq indicateurs.

Les entreprises de plus de 1 000 salariés devront publier leur score au 1^{er} mars 2019, celles de 250 à 1 000 salariés au 1^{er} septembre 2019 et celles de 50 à 250 salariés en 2020. Celles qui ne dépassent pas 75/100 auront trois ans pour prendre des mesures afin de corriger les écarts, sous-

peine de pénalités financières pouvant atteindre 1% de la masse salariale. Si le principe de l'égalité salariale figure depuis 1972 dans le Code du travail, les femmes perçoivent toujours 25% de rémunérations en moins que les hommes, tous secteurs d'activité confondus, et moins 37% à la retraite.

PAS DE SANCTIONS SYSTÉMATIQUES

Béatrice Clicq, secrétaire confédérale chargée de l'égalité, s'est félicitée de l'ambition du gouvernement d'éradiquer les écarts. Mais elle a aussi alerté les référents sur les travers et les dangers du dispositif.

« C'est assez facile d'avoir 75/100, et une bonne note peut cacher de vrais écarts pour certaines catégories



de personnel trop peu nombreuses, a-t-elle expliqué. D'autant que pour être valides, les calculs doivent porter sur au moins 40% des effectifs. » Elle a aussi dénoncé l'absence de sanctions systématiques dans le dispositif.

La secrétaire confédérale a appelé les élus FO, quelle que soit la note, à négocier des mesures de correction et un calendrier de mise en œuvre. Une plaquette ex-

pliant l'« index égalité » sera éditée par FO pour le 1^{er} mars. La confédération envisage aussi de mettre en place des ateliers dédiés. Cette journée a aussi été l'occasion de rappeler que la loi Avenir professionnel impose au CSE de désigner parmi ses membres un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel, une disposition parfois méconnue.

Clarisse Josselin

FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ AU SEIN DE FO

Un état des lieux sur la place des femmes dans les structures internes de FO va être mené en 2019. « Il y a un problème d'équilibre, s'appuyer sur des chiffres permettra de faire en sorte que les choses changent », a annoncé Béatrice Clicq lors de cette journée.

Elle avait déjà mené une étude sur le sujet en 2014. Il en était sorti que l'équilibre femmes-hommes était atteint au niveau des adhérents et

que le bureau confédéral respectait la parité parfaite. En revanche, seulement 10% de femmes étaient à la tête d'une fédération ou d'une UD. Elles ne représentaient que 10% à 15% des membres du CCN. À la commission exécutive, ce taux tombait à 5%. Et selon Béatrice Clicq, les choses n'ont pas progressé depuis.

Dans son discours introductif, le secrétaire général de FO, Yves Veyrier, a reconnu l'existence d'un

« plafond de verre » pour les jeunes et les femmes désireux d'exercer un mandat à responsabilité, « sauf au bureau confédéral, où on met une impulsion volontaire, mais on vide alors les niveaux intermédiaires en allant chercher des femmes en responsabilité ». Pour y remédier, il a notamment appelé à travailler en collectif, avec un partage des mandats plutôt qu'un cumul par les mêmes camarades. **C.J.**

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,60 €
• format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 8 €
• format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 15 €
• format : 210 x 297 mm

Dans l'**agenda 2019** vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

Passez commande
auprès des délégués **FO**

Prud'hommes, la belle exception française

Cette législation spécifiquement française est née au Moyen Âge. En un siècle et demi, ces conseils paritaires vont balancer du côté des employés, mais avec nombre d'avancées et de reculs. Un combat toujours d'actualité, surtout après les lois scélérates du 22 septembre 2017*.



L'égalité entre employeurs et employés au sein des conseils de prud'hommes est instaurée en 1790, supprimée par Napoléon en 1806, réintroduite en 1848 par l'éphémère Seconde République, année où apparaît dans les textes juridiques le terme de « paritarisme ». Cette juridiction est placée sous le contrôle de l'État et du patronat de juin 1853 à juillet 1880. Il faut attendre 1905 pour que la III^e République supprime la voix prépondérante du président du conseil de prud'hommes (un patron) et que les demandes d'appel passent devant les tribunaux civils. Peu après, cette juridiction est ouverte aux femmes et se spécialise en deux sections : commerce, industrie. En 1932, elle s'ouvre aux conflits du travail dans le monde paysan en créant la section agriculture. Le régime de Vichy dissout les prud'hommes en

AUX ORIGINES DES PRUD'HOMMES

Le terme « prud'homme » apparaît au XI^e siècle. Il vient du latin « *probi homines* », en clair un honnête homme. En 1268, Étienne Boileau, prévôt de Paris, fait référence aux prud'hommes qui arbitrent les différends entre les gens de métiers. En 1296, le roi Philippe le Bel crée les conseillers des prud'hommes, qui doivent assister les échevins et les prévôts des marchands pour contrôler les maîtres des différentes corporations, compagnons et apprentis en étant exclus.

publiant sa charte du travail (1940) qui interdit les syndicats et toutes représentations ouvrières.

LE DROIT D'ACCÉDER AUX PRUD'HOMMES

En janvier 1979, la loi Boulin attribue aux prud'hommes la compétence exclusive sur les contentieux individuels du travail et crée une quatrième section : cadre. Enfin, les conseillers sont élus lors d'élections nationales tous les

six ans, puis ce sera cinq. En mai 1982, l'ensemble des métiers a le droit d'accéder aux prud'hommes. Dernière grande loi favorable au monde du travail, celle de décembre 1986 déclarant l'extension des pouvoirs des prud'hommes en matière de licenciement économique. Mais désormais, dans une vaste politique de détricotage du droit du travail, la loi de septembre 2017 fixe un plafonnement des indemnités. En clair, les licenciements abusifs et autres abus contre les travailleurs dans l'entreprise seront moins sanctionnés financièrement. Mais depuis lors, cinq conseils de prud'hommes ont retoqué la troisième ordonnance de la loi de 2017, s'appuyant sur les accords internationaux signés par la France.

Christophe Chiclet

* Pour en savoir plus sur l'ordonnance du 22 septembre 2017, incluse dans les « fameuses lois Travail », voir *L'inFOMilitante* n°3298, 23 janvier 2019, pages 8 et 9.

DR



JEAN-CLAUDE GITTON N'EST PLUS

Nous avons appris avec tristesse le décès, le 10 février, de Jean-Claude Gitton, 69 ans, ancien secrétaire général de l'Union départementale FO du Loir-et-Cher.

Issu de la fédération FO SPS, agent territorial de la ville de Vendôme, Jean-Claude fut secrétaire général adjoint de l'UD de 2002 à 2009, avant d'en devenir le secrétaire général jusqu'en 2012. Force Ouvrière perd un militant fidèle et engagé.

La confédération fait part à sa famille et à son entourage de ses très sincères et fraternelles condoléances.

« Notre combat prioritaire, sauver la maternité de Bernay »

Mélissa Vieren, 33 ans, est infirmière au centre hospitalier de Bernay dans l'Eure. La jeune femme, investie dans le syndicat FO de l'établissement depuis 2011, se bat contre la fermeture de la maternité.

« J'ai toujours pensé que j'étais faite pour le social », sourit Mélissa Vieren, infirmière à l'hôpital de Bernay (Eure) et militante FO.

« J'aime écouter les gens et les aider à avancer. » Alors que toute jeune femme elle suit un BTS en économie sociale et familiale, Mélissa effectue des remplacements à l'hôpital de Bernay, en tant qu'agent des services hospitaliers. C'est à ce moment-là qu'elle décide de bifurquer vers des études en soins infirmiers. Trois ans plus tard, en 2010, elle sort diplômée de l'école de Lisieux. Elle trouve alors un poste au sein d'un service d'hospitalisation à domicile qui dépend de l'hôpital de Bernay. Une fonction qu'elle occupera pendant six ans, en binôme avec une aide-soignante, jusqu'à la décision de la direction de délocaliser le service à Pont-Audemer en 2015.

CONNAÎTRE SES DROITS ET LES DÉFENDRE

Mélissa est déjà adhérente à FO, le seul syndicat présent dans l'hôpital, depuis 2011 : « Une question de principe, c'est important de connaître ses droits et de les défendre, explique-t-elle. Et quand j'ai vu mes collègues syndiquées se battre pour nous, pour notre outil de travail, j'ai décidé de m'investir plus avant dans le syndicat. » Mélissa suit donc une forma-



© F. BLANC

tion syndicale. « J'en suis sortie confortée dans mon choix pour FO », confie-t-elle. La jeune infirmière, qui a retrouvé un poste dans le service courts séjours gériatriques de l'établissement de 540 salariés, prend des mandats et consacre désormais 20% de son temps à la cause syndicale. « En 2017, le secrétaire général du syndicat FO, Éric Planque, et la trésorière, Claudine Heude, proches de la retraite, souhaitaient assurer une passation en douceur. Ils m'ont proposé d'entrer au bureau du syndicat et j'ai accepté », indique Mélissa.

Depuis octobre 2018, Mélissa consacre 100% de son temps à l'engagement syndical au sein de l'hôpital de Bernay. Parmi ses mandats les plus importants, elle est secrétaire adjointe du CHSCT, membre du comité technique d'établissement (CTE), ou encore représentante à la commission médicale d'établissement (CME). Dans quelques jours elle se présentera au poste de secrétaire adjointe de son syndicat FO, lors de l'assemblée générale de la structure syndicale.

« Aujourd'hui, notre combat prioritaire c'est de sauver la maternité de l'hôpital, menacée de fermeture », estime Mélissa.

Une bataille qui se mène sur le terrain et devant la justice. « Le 14 mars, cela fera un an que la direction de l'Agence régionale de santé a annoncé la fermeture de la maternité et que nous sommes mobilisés », expose la jeune militante. Une pétition avec plus de 25000 signatures en faveur du maintien de la maternité, des manifestations dans les rues de Bernay, des rassemblements devant l'hôpital, notamment le 5 février lors du périple des fonctionnaires FO Le Havre-Matignon, le blocage des travaux visant à transformer la maternité en centre de périnatalité, des réunions avec l'ARS : les nombreuses actions menées par FO ont permis d'obtenir le report de la fermeture de la maternité, initialement prévue le 11 février.

Parallèlement, FO a engagé plusieurs recours en justice, devant le tribunal de grande instance et le tribunal administratif, pour contester la fermeture de la maternité. « Les femmes veulent pouvoir continuer à accoucher à Bernay, relate Mélissa, mais aussi y être suivies pendant leur grossesse et en consultation de gynécologie. »

Françoise Lambert